

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

REUNION DU BUREAU PERMANENT

Jeu'di 6 avril 2017 à 10h30

Au siège de MBA

Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL

Etalent présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Jean-Louis ANDRES
Florence BATTARD
Dominique DEYNOUX

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-présidente
5^{ème} Vice-président
6^{ème} Vice-présidente
7^{ème} Vice-président

Josiane CASBOLT
Gérard COLON
Maurice COCHET
Jean-Pierre PAGNEUX
Georges LASCROUX
Serge GAULIAS
Hervé REYNAUD

8^{ème} Vice-présidente
9^{ème} Vice-président
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président
13^{ème} Vice-président
14^{ème} Vice-président
15^{ème} Vice-président

Etalent excusés :

Christine ROBIN
Jean-Claude LAPIERRE

2^{ème} Vice-présidente (pouvoir à Hervé REYNAUD)
12^{ème} Vice-président (pouvoir à Roger MOREAU)

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

De désigner Monsieur Jean-Louis ANDRES comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Marchés publics : Autorisation de signature du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés sur 13 communes

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence gestion des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 9 janvier 2017 et publié au JOUE (annonce n°2017/S 007-010176), le 11 janvier 2017, au BOAMP (avis n°17-3480) le même jour

et mis en ligne sur le site internet de la collectivité et sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne),

Vu les 2 plis reçus dans les délais,

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2017, désignant la société ONYX EST SA (57230 BITCHE) comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre variante,

Vu l'information de la commission n°3 « Déchets ménagers, Environnement, Développement Durable et Ruralité » du 21 mars 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer le marché de prestations de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés sur 13 communes avec la société ONYX EST SA (57230 BITCHE), pour son offre variante, pour une période initiale de treize (13) mois, pour un montant forfaitaire de 299 336,18 € H.T. Le montant du marché pour les éventuelles périodes de reconduction, d'une durée de douze (12) mois, s'élèvera à 276 310,32 € H.T.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Rapport n° 3 : Enseignement supérieur : Convention de partenariat 2017/2019 entre la MBA et l'Université de Bourgogne

Rapporteur : Florence BATTARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence facultative relative au soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 30 juin 2011 relative à la définition du cadre d'intervention de la CAMVAL dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la promotion de la vie étudiante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 30 juin 2016 approuvant le développement des formations sur le territoire de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 portant adoption du budget primitif principal 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle 2017-2019 jointe en annexe, liant la MBA à l'Université de Bourgogne,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Rapport n° 4 : Aménagement : ZAE En Sordat et En Bussonge : Approbation d'une convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Saint-Martin-Belle-Roche

Rapporteur : Gérard COLON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L. 5216-7-1, L. 5215-27,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Martin-Belle-Roche,

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de MBA qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017,

Considérant que la commune a signé deux promesses de vente avec la société ASL Remorques et la société BREEWEL sur la ZAE « En Sordat » et accordé un pacte de préférence à la société EUROBAT sur la ZAE « En Bussonge », objet des transferts à MBA dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE,

Considérant qu'il est nécessaire que MBA délègue le soin à la commune de finaliser ces ventes,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Rapport n° 5 : Aménagement : Restitution de parcelles de la ZAE de Loché

Rapporteur : Gérard COLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L 1321-3,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, en matière d'administration des biens mis à disposition par les communes,

Considérant la nécessité pour la MBA de désaffecter et restituer les parcelles objet de la présente délibération à la ville de Mâcon afin de permettre leur cession à la société APRR,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la désaffectation et la restitution d'une emprise de 1 157 m² à détacher de la parcelle cadastrée BX 206 et la parcelle BX 85 (5 m²), situées au sein de la ZAE de Loché, à la ville de Mâcon, conformément au plan annexé,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Rapport n° 6 : Aire d'accueil des gens du voyage : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour le secours populaire

Rapporteur : Jean-Louis ANDRES

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment l'aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour approuver les conventions de mise à disposition des équipements communautaires,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention entre MBA et le Secours Populaire, jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à la signer.

Rapport n° 7 : Environnement : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de contenants enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers recyclables, programmation premier semestre 2017

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence gestion des déchets ménagers,
Vu le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 30 septembre 2014,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 9 avril 2015 portant adoption de l'autorisation de programme 2015/01 dénommée implantation de colonnes enterrées ou semi enterrées, modifiée par la délibération du 10 décembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 portant modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2015/01,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 13 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Déchet ménagers, Environnement, Développement Durable et Ruralité » du 21 mars 2017,
Vu les demandes des communes de Péronne et Prissé,
Considérant que les demandes de Péronne et Prissé sont éligibles,
Considérant que le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés et notamment son article 5.2 « Convention », subordonne l'intervention de la MBA à la signature d'une convention,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de 5 colonnes enterrées sur les points d'apport volontaire situés place du cimetière, avec la commune de Péronne, telle que jointe en annexe,
- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de 3 colonnes semi-enterrées rue de la Fontaine avec la commune de Prissé, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à les signer.

**Rapport n° 8 : Ressources humaines : Convention-cadre « missions facultatives »
Centre de Gestion de Saône-et-Loire**

Rapporteur : Jean-François COGNARD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Considérant la nécessité pour la MBA de conclure une nouvelle convention cadre pour les missions facultatives du Centre de gestion de Saône et Loire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention-cadre « missions facultatives », jointe en annexe, à conclure avec Centre de Gestion de Saône-et-Loire et d'autoriser le Président à la signer.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roger MOREAU



